

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2022\_98 – OBJET : Contrat de location d'un module sanitaires pour l'école provisoire Paul Doumer avec la société EMDP**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** que par décision du Maire n°2019-172 du 10 décembre 2019, la commune a signé un contrat de location d'un module sanitaires pour l'école provisoire avec la société EMDP, pour une durée de 24 mois (du 13/12/19 au 12/12/21) ;

**RAPPELLE** que par décision du maire n°2021-111 du 19 octobre 2021, la commune a signé une prolongation d'une année du contrat de location d'un module sanitaires pour l'école provisoire avec la société EMDP (du 13/12/21 au 12/12/22)

**INFORME** que les travaux de l'Ecole Paul Doumer n'étant toujours pas terminés, il y a nécessité de prolonger pour une année supplémentaire cette location ;

**DECIDE** de signer une prolongation pour une durée de 12 mois du contrat de location d'un module sanitaires avec la société EMDP – Impasse des Pins – ZI Les Pins – 13180 GIGNAC LA NERTHE selon les conditions financières suivantes :

- Location mensuelle : 220 € HT
- Frais fixe retour : 550 € HT

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 novembre 2022.

Le Maire



Olivier GUIFFO